



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
3 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
19/03/2026	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 MARS 2026 et publication du 13 MARS 2026	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-six, le **neuf mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h05), Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH (arrivée à 20h16).

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Bernard PLACE

OBJET : 2026-019 : Cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de Monsieur Alain Rouvidan « Impasse Bel Air »

Le Maire rappelle au conseil que le chemin rural situé « Impasse Bel Air », cadastré section D, n°884 d'une superficie de 352 m² et n°885 d'une superficie de 40 m² soit d'une contenance totale de 392 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit de la délibération n°2025-053 en date du 8 décembre 2025.

Une enquête publique a été menée du 13 au 24 octobre 2025, conformément aux articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Monsieur Alain Rouvidan, domicilié au 205b, Impasse Bel Air, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté cadastré à la section D n°884 d'une contenance de 352 m².

Madame Nicole Poude, domiciliée au 208, chemin du Palair, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté cadastré à la section D n°885 d'une contenance de 40 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-019-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

La vente est proposée au prix de 2,90 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De céder** à Monsieur Alain Rouvidan la portion du chemin rural désaffecté cadastrée section D n° 884, d'une superficie de 352 m², au prix de 1 020,80 euros.
- **De préciser** que cette cession intervient après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.
- **De dire** que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 mars 2026

Le Maire

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-019-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026